Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DK-I22-2398

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2022/771 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable du Canton de Poperinghe en date du 08 novembre 2022
Vu la demande de la société COLAS en date du 08 novembre 2022 **afin d'exécuter des travaux de réparation de chaussée avec purges localisées pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 05 décembre 2022 et le 16 décembre 2022, la circulation des véhicules sera interrompue durant 2 jours sur **la route départementale 168 entre les PR 0 + 405 et 3 + 713** [1]sur le territoire **de la commune de STEENVOORDE**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens STEENVOORDE vers WATOU (Belgique) :
Route départementale 948 sur les communes de : STEENVOORDE, GODEWAERSVELDE
Voie Gemenestraat sur les communes de : STEENVOORDE, WATOU (Belgique)

Pour les usagers utilisant le sens WATOU (Belgique) vers STEENVOORDE :
Voie Gemenestraat sur les communes de : WATOU (Belgique), STEENVOORDE
Route départementale 948 sur les communes de : GODEWAERSVELDE, STEENVOORDE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

Signé par : Emmanuel CARON
Date : 08/11/2022
Qualité : Responsable Adjoint du service Entretien et Exploitation de la route - DIRECTION DE LA VOIRIE

1Coordonnées GPS: RD0168 de 50.814,2.599 à 50.837,2.623

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DUNKERQUE,
M. Le maire de la commune de STEENVOORDE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DES FLANDRES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 8 novembre 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 08/11/2022